



Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

CACHEL S.A.L.D.V.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**DELIBERATION N°124/2013
DU 11 DECEMBRE 2013**

Autorisant l'octroi d'une
subvention exceptionnelle à
l'Office de gestion de la
Crèche de Pirae – Tama Here

Date de convocation :

04 Décembre 2013

Date d'affichage :

04 Décembre 2013

Résultats des votes

Pour	23
Contre	0
Abstentions	0

**La délibération est adoptée à
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

13 décembre 2013

Affichage de la présente
délibération le :

27 DEC. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le onze décembre à neuf heures cinquante,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Monsieur William BENNETT et Eliane LECHENE, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaients présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges		X	Béatrice VERNAUDON
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette		X	Eliane LECHENE
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	Laiza TEANINIURAITEMOANA
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	TOUATAHUATA Charles	X		
17	TANERPAU Viora	X		
18	TUEINUI Noël	X		
19	TICCHI William	X		
20	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
21	TAPUTU Karine		X	
22	TAURAA Stéphanie		X	
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	Marie EBB-RAIOAOA
26	MACE Miriama		X	Elisa YAO THAM SAO
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	MERCERON Armelle	X		
30	FREBAULT Pierre		X	
31	DOOM Yves	X		
32	TIRAO Aldo		X	
33	EBB-RAIOAOA Marie	X		
		18	15	5

DELIBERATION N°124/2013 DU 11 DECEMBRE 2013

Autorisant l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Office de gestion de la Crèche de Pirae – Tama Here

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles L1612-4 et suivants ainsi que l'article L 2224-2 ;
- VU l'arrêté HC/IDV du 19 avril 2006 modifié approuvant l'application de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 à compter du 1^{er} janvier 2006 par l'Office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here ;
- VU la délibération n°35/72 du 14 septembre 1972 modifiée portant création d'un « Office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here » ;
- VU la délibération n° 104/2005 du 15 décembre 2005 portant nomination du directeur de la régie municipale à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here » ;
- VU la délibération n°14/2013 du 14 mars 2013 modifiée portant approbation du budget principal de l'exercice 2013 de la commune de Pirae ;
- VU la délibération du conseil d'administration n° 60/2013 du 19 août 2013 modifiée portant approbation des tarifs de prestation de la crèche ;
- VU l'arrêté n° HC/43/SAIDV-ISLV/PCL/hu du 25 octobre 2013 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2013 de l'Office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here ;
- VU l'avis budgétaire n°2013-0001 du 25 janvier 2013, les avis n°2013-0002 et n°2013-0003 du 19 juillet 2013 de la CTC et l'avis budgétaire n°2013-0008 du 18 septembre 2013 ;
- VU le courrier n°1748-13/CRECHE/107 du 11 juillet 2013 de la Directrice de l'Office ;
- VU le courrier n°876-1 du 22 août 2013 adressé au Président de la CTC ;
- VU le courrier n°886-13 du 29 août 2013 adressé au Ministre de la solidarité ;
- VU le courrier n°1013-13 du 9 octobre 2013 adressé au Haut-commissaire ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Considérant le statut de l'Office de gestion de la Crèche de Pirae – Tama Here en tant que régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en charge d'un service public à caractère industriel et commercial ;

Considérant qu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

Considérant que la commune versera en conséquence une subvention exceptionnelle à l'Office conditionnée à l'élaboration d'un plan de redressement avant le 31 mars 2014 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 11.12.13

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	23
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE

- Article 1^{er} :** Est octroyée une subvention exceptionnelle pour un montant total de 6 900 000 Fcfp (six millions neuf cent mille francs pacifique) à l'Office de gestion de la Crèche de Pirae – Tama Here au titre de l'exercice 2014 qui est décomposé comme suit :
- 2 100 000 Fcfp (deux millions cent mille francs pacifique) en investissement.
 - 4 800 000 Fcfp (quatre millions huit cent mille francs pacifique) en fonctionnement.
- Article 2 :** Le versement de la subvention citée à l'article 1^{er} est justifié par une hausse excessive des tarifs si toute prise en charge par le budget de la commune était supprimée, tel que prévu à l'article L 2224-2 du CGCT.
- Article 3. :** Le montant de la subvention est fixé sur la base des besoins en investissement et d'une partie de la dette en fonctionnement supportée par l'Office auprès de la Caisse de Prévoyance des Affaires Sociales et correspondant aux quatre premiers mois de l'exercice 2014.
- Article 4 :** La subvention fait l'objet de versement unique pour l'investissement et en quatre tranches égales pour le fonctionnement.
- Article 5 :** Le versement de la quatrième mensualité est conditionné à la production d'un plan de redressement budgétaire de l'Office faisant apparaître un équilibre budgétaire atteint sans subvention communale au 31 décembre 2015.
- Article 6 :** Cette dépense est imputée à l'article 204164 en investissement ainsi qu'à l'article 657364 en fonctionnement du budget principal de l'exercice 2014 de la commune.
- Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R, 421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 8 :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

Béatrice VERNAUDON


Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le **24 DEC. 2013**.....

et publication du **27 DEC. 2013**

Le Maire,

Béatrice VERNAUDON
